



Desistement du locataire avant la prise d'effet du bail

Par **Marina**, le **01/10/2009** à **19:38**

Bonjour,
Je suis propriétaire et le logement que j'ai à louer en meublé est actuellement inoccupé. La candidate locataire que j'ai trouvée souhaite que le bail ne prenne effet que le 1er novembre, je veux bien lui faire cette faveur mais je souhaite signer le contrat de location avant pour me garantir au cas où elle viendrait à se désister. Je compte lui demander aussi de me verser un dépôt de garantie d'un mois au moment de la signature du bail.
Si le bail est signé le 5 octobre avec prise d'effet au 1er novembre et qu'elle se désiste avant d'emménager, par exemple le 25 octobre, quelle somme serais-je en droit d'exiger d'elle pour me dédommager ?
En vous remerciant bien vivement
Cordialement
Marina

Par **jeetendra**, le **01/10/2009** à **19:49**

[fluo]ADIL d'AUBERVILLIERS[/fluo]
Les 1ers et 3èmes mercredis du mois, de 9h à 12h
Maison de la Justice et du Droit
22, rue Bernard et Mazoyer
Sur rendez-vous au 01.48.11.32.24
[fluo]ADIL de CLICHY-SOUS-BOIS[/fluo]
Les 2èmes et 4èmes vendredis du mois de 13h30 à 17h30
Maison de la justice et du droit
201, allée de Gagny
Sur rendez-vous au 01.41.70.38.20
[fluo]ADIL de MONTREUIL[/fluo]
Les 2èmes et 4èmes mardis du mois, de 9h à 12h
Maison du Bas Montreuil Lounès Matoub
4/6, place de la République
Sur rendez-vous au 01.48.51.35.12
Bonsoir, appelez un des Associations ADIL du 93, ils vous renseigneront efficacement, cordialement.

Par **Marina**, le **01/10/2009** à **21:06**

merci beaucoupprnMarina